

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
Route des Aulnes**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

VU le code de la route et les textes l'ayant complété,

VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route 1.ère et 2.ème parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS RHONES ALPES.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de chantier de travaux de création d'un trottoir et pose de réseau pour éclairage public sur la route du Pont d'Onnex, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de VILLAZ,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire de VILLAZ,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

A compter du 28/09/2020, afin de permettre un déroulement du chantier en toute sécurité jusqu'au 06/11/2020 :

- **La circulation sera interdite sur la partie comprise entre l'intersection sise à proximité du n°51 jusqu'au n°220.**
L'accès se fera sur le haut du hameau.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Savoie
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie.
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS de Nâves Parmelan
- SDIS
- L'entreprise Colas Rhône Alpes

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 24/09/2020

Le Maire,

Christian MARTINOD

